

**AVENANT N°1 AU REGLEMENT DU JEU
« GRAND JEU 100% GAGNANT SCOTCH BLUE »**

La société 3M Bricolage et Bâtiment, immatriculée au RCS de Bourg en Bresse sous le numéro 379 622 160, et donc le siège social est situé au 65 rue de Chambourg – Parc Industriel Ouest – 01110 Oyonnax

APRÈS AVOIR EXPOSÉ QUE :

La société a déposé le règlement de jeu concours auprès de la SAS ACTANORD-MARTIN, titulaire d'un office d'huissier de justice, dont le siège social est à Lille (59000), 199-201 rue Colbert, Bâtiment Ypres.

Le règlement complet est accessible sur le site : www.huissier-59-lille.fr.

Le présent avenant a pour effet de modifier les articles 1, 2, 4, 5 et 6.

CELA ETANT PRESENTÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 – Société organisatrice

La société 3M Bricolage et Bâtiment, immatriculée au RCS de Bourg en Bresse sous le numéro 379 622 160, et donc le siège social est situé au 65 rue de Chambourg – Parc Industriel Ouest – 01110 Oyonnax, ci-après dénommée société organisatrice, organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « GRAND JEU 100% GAGNANT SCOTCH BLUE » du 28 août 2020 à 8h00 au 30 Novembre 2020 à 23h59.

L'adresse du siège social de la société organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2 – Présence du Jeu

L'Opération est présente sur environ 80 magasins participants à l'opération et est également portée à la connaissance du public :

- sur des PLV en points de vente,
- par l'intermédiaire de l'animateur présent le jour de l'animation

Article 4 – Modalités de participation

4.1 Pour participer au « Jeu », les Participants devront effectuer les étapes suivantes :

Étape 1 : Se rendre dans un point de vente participant, entre le 28 août 2020 et le 30 Novembre 2020, lors de l'animation 3M.

Étape 2 : L'animateur 3M remettra au participant une carte à gratter.

Étape 3 : Le consommateur saura directement en grattant la partie à gratter sur la carte, le lot qu'il a gagné.

Article 5 – Description des Lots

Les lots (16 071 au total) mis en jeu sont :

- 1 relooking déco d'une valeur unitaire de 800€ TTC,
- 10 Wonderbox « Week-end bien-être » d'une valeur unitaire de 99,90€ TTC,
- 20 designer box d'une valeur unitaire de 53,70€ TTC,
- 40 abonnements de 6 mois au magazine Maison&Travaux, d'une valeur unitaire de 15€ TTC,
- 80 chèques cadeaux de l'enseigne participante*, d'une valeur unitaire de 10€ TTC,
- 2000 Bons de réductions d'une valeur unitaire de 1€ TTC,

- 13 920 Bons de réductions d'une valeur unitaire de 0,50€ TTC.

**Le consommateur ayant gagné un chèque cadeau de 10€ se verra remettre un chèque cadeau de l'enseigne dans laquelle l'animation a lieu.*

Ces lots sont nominatifs, ils ne pourront, en aucun cas, être échangés contre quelque objet de quelque nature que ce soit. Aucune compensation financière ne peut être demandée en contrepartie.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent sans que sa responsabilité ne puisse être engagée d'une quelconque manière.

Les lots ne sont ni remboursables en espèces, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le Participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison. La société organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la société organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 6 – Désignation, informations des Participants et remise des lots

Pour recevoir leur lot, les Participants devront :

- se manifester auprès de l'animateur s'ils ont gagné un chèque cadeau ou un bon de réduction,
- envoyer un email avant le 15 décembre 2020 à l'adresse suivante : grandjeuscotchblue@salesfactory.fr s'ils ont gagné un relooking déco, un week-end bien-être, une designer box ou un abonnement à Maison&Travaux. L'email devra comporter la photo de la carte gagnante avec le code unique présent sur la partie à gratter, les coordonnées complètes du Participant (Nom, Prénom, Adresse postale, Adresse email, Numéro de téléphone portable).

Le Participant sera avisé de son gain par la Société Organisatrice par courrier électronique, adressé à l'adresse e-mail renseignée plus haut : grandjeuscotchblue@salesfactory.fr. Le Participant doit conserver la carte à gratter prouvant le gain jusqu'au 30 Janvier 2020. Elle pourra être demandée physiquement pour vérification de la validité du gain.

Les Participants gagnant des bons de réductions auront jusqu'au 31 décembre 2020, pour les utiliser. Les Participants gagnant des chèques cadeaux et des bons de réduction auront jusqu'à la fin de la journée d'animation (jour de la remise de la carte à gratter) pour réclamer leur lot à l'animateur 3M.

Fait à Suresnes, le 10/09/2020